



# Index égalité Femmes-Hommes

## Publication des résultats – 2025 sur année 2024

Le décret relatif aux modalités d'application et de calcul de l'index d'égalité femmes-hommes est paru au Journal Officiel le 9 janvier 2019. La Liberté de choisir son avenir professionnel est désormais inscrite dans la loi. Adopté le 5 septembre 2018, l'index concerne toutes les entreprises françaises d'au moins 50 salariés.

Chaque année, ces entreprises doivent calculer l'index d'égalité femmes-hommes et ont l'obligation de publier la note au 1<sup>er</sup> mars.

### Quatre indicateurs pour cet index :

L'index de l'égalité professionnelle permet de comparer la situation des femmes et des hommes au sein d'une même entreprise. Noté sur 100 points, il se calcule à partir de 4 indicateurs :

- L'écart de rémunération femmes-hommes (40 points),
- L'écart de répartition des augmentations / promotions (35 points),
- L'écart nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité (15 points),
- La parité parmi les 10 plus hautes rémunérations (10 points).

**Le résultat final sur 100 points au titre des données 2024 est non calculable. Le nombre maximum de points pouvant être obtenu aux indicateurs calculables est de 10.**

L'indicateur relatif à l'écart de rémunération H/F n'est pas calculable car aucun groupe n'est composé d'au moins 3 femmes et 3 hommes.

Le nombre de points obtenu pour l'indicateur relatif à l'écart de taux d'augmentations individuelles n'est pas calculable car aucun groupe n'est composé d'au moins 5 femmes et 5 hommes.

L'indicateur relatif au nombre de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé de maternité est incalculable car il n'y a pas eu de retour de congé de maternité pendant la période de référence.

Le nombre de points obtenu est nul sur un total de 10 en ce qui concerne l'indicateur relatif au nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations.

La Direction



Publication le 28/02/2025

